

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	14

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le quinze novembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2024-043 ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CGD06

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 14 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte :

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité de Villars-sur-Var.** Concernant les agents contractuels, l'adhésion au régime est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois continus (maximale de six mois), conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023 et l'article 4 de l'Accord Département Collectif du 12 septembre 2024.
- **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025.**
- **De participer financièrement à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents.**

par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont votés contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	14

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le quinze novembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2024-044 TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN – OP787

Par convention du 17 avril 2023, la commune de Villars-sur-Var var a délégué totalement la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux réalisés sur la Chapelle Saint-Jean du Désert (restauration d'enduits et de décors peints).

Ladite convention, ainsi que la délibération d'approbation n°2023-023 du 14 avril 2023, mentionnent que les travaux seront financés par l'association « Les Compagnons de Saint-Jean du Désert », charge à elle de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, de la Fondation du Patrimoine ou tout autre organisme public ou privé et d'avoir recours à des souscriptions diverses »

Il est précisé à l'article 5 de la convention du 17 avril 2023 que la commune assume la charge financière correspondant à l'éventuelle différence entre le coût total des travaux de restauration et la totalité des financements obtenus par l'association conformément à ses obligations mentionnés à l'article 4.

La commune s'est engagée à régler la différence des travaux de la Chapelle Saint-Jean du Désert entre le coût total des travaux (conformément aux devis validés) et la totalité des subventions et dons reçus.

L'appel aux dons étant terminé et les travaux terminés, le plan de financement a pu être établi :

Plan de financement du montant des travaux définitif :

Montant du projet TTC : -----	144 320.86 €
Montant du projet HT : -----	120 267.38 €
Subvention du Conseil départemental : -----	115 457.00 €
Fondation du Patrimoine : -----	26 540.00 €
Part communale : -----	2 323.86 €

L'inscription à l'actif de la commune de la valeur de la restauration entreprise interviendra lors de la « remise de l'ouvrage » prévue à l'article 8 de la convention.

La contrepartie au passif de ces écritures sera inscrite au prochain budget primitif.

La commune remercie chaleureusement l'Association les Compagnons de Saint-Jean du Désert pour leur remarquable investissement et suivi de ce dossier, les particuliers pour leurs généreux dons et la Fondation du Patrimoine pour sa substantielle contribution financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de régler la part communale telle que mentionnée sur le plan de financement d'un montant de 2 323.86 € pour l'opération 787 par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont votés contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	14

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le quinze novembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSO et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratién BONHEUR

**DEL.2024-045 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR ET L'AGENCE
D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES POUR
L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

La loi n°2014-366 dite du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a supprimé la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDTM 06) notamment pour les communes compétentes en matière d'instruction des actes d'urbanisme appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale de 10 000 habitants et plus, ce qui est le cas depuis mi 2024 pour la CCAA.

Lors de son assemblée générale du 7 décembre 2023, les statuts de l'Agence06 ont été modifiés afin d'inclure une nouvelle compétence définie à l'article 2 des statuts comme permettant d'apporter aux collectivités qui adhèrent et cotisent à ce titre une assistance technique, juridique et financière en matière d'application du droit des sols (ADS).

De ce fait, l'Agence06 a ainsi décidé, la création d'une section chargée de l'Application du Droit des Sols (ci-après ADS) au sein du service juridique pour assister les nombreuses communes rurales ne disposant pas des services nécessaires.

A ce titre, la politique générale de l'Agence précise notamment que l'Agence06 accompagne les collectivités et les élus lors de l'instruction, lors de la préparation de la proposition de décision à l'autorité signataire, dans le suivi des autorisations ainsi que sur les orientations juridiques nécessaires pour assurer leur pérennité et leur sécurité juridique.

Mais il est entendu que les communes restent seules compétentes, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de délivrance des actes et/ou autorisations d'urbanisme. L'Agence06 assure l'instruction des certificats d'urbanisme et de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme.

La Commune de Villars-sur-Var souhaite faire appel au service ADS de l'Agence06, afin que celle-ci assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme qui lui sont présentées.

Une convention doit être signée entre les deux parties qui a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'Agence06 dans le cadre de l'assistance pour l'instruction des autorisations et des actes en matière d'urbanisme définis à l'article 2 de ladite Agence et préciser les rôles respectifs de l'Agence06 et de la commune de Villars-sur-Var.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Villars-sur-Var et l'agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes pour l'application du droit des sols par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont votés contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	14

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le quinze novembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL.2024-046 INTEGRATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT (EBF) DU
HAUT VAR DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME**

Au fil du temps, la plaine inondable du Var a été occupée par des activités humaines et ses berges ont subi des aménagements. Certains ouvrages, construits trop près de la rivière, empêchent son bon fonctionnement, générant des érosions, un enfoncement de son lit et une vulnérabilité accrue des infrastructures à proximité.

Aujourd'hui, le Var a besoin de retrouver sa dynamique et donc de disposer de plus d'espace. Ce cours d'eau est un capital où l'écologique, l'économique et le culturel sont indissociables et dont nous dépendons.

Le gain d'espace que nous lui accorderons optimisera les services socio-économiques qu'il nous fournit (qualité de l'eau, stabilité des berges, moindre vulnérabilité face aux inondations, aménités environnementales...).

Ce périmètre ne se substitue pas ni ne remet en cause les périmètres réglementaires existants, tel que le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi), par exemple. Notre commune sera plus résiliente au changement climatique en restituant au Var ses fonctionnalités.

L'EBF concerté est constitué de 4 espaces :

- L'espace de préservation : lit actif (lit mineur) du cours d'eau dans lequel les dynamiques fluviales (processus de débordement, érosif, biologique, etc...) doivent être préservées et protégées de manière prioritaire et les usages qui les contraignent limités.
- L'espace de restauration : les dynamiques fluviales doivent être restaurées de manière prioritaire pour qu'elles retrouvent leur fonctionnalité. Une fois restaurée, cette zone passera en zone de préservation.
- L'espace d'adaptation : lit majeur du cours d'eau où les dynamiques fluviales doivent être prises en compte et correspondant à l'espace minimal acceptable à laisser au cours d'eau dans l'objectif de résilience du territoire et de préservation des corridors écologiques.

- L'espace périphérique : espaces où des aménagements sont possibles mais où leur conception devra tenir compte des dynamiques fluviales.

Le SMIAGE, en collaboration avec la CCAA, a donc étudié, dès 2020, les possibilités de redonner de l'espace aux cours d'eau dans l'objectif de valoriser le patrimoine naturel local et réduire les conséquences et les dommages dus aux inondations majeures. Une délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement du Var amont a été proposée et concertée à la commune dans le but de valoriser le patrimoine naturel local et réduire les conséquences et les dommages dus aux inondations majeures.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le zonage de l'Espace de Bon Fonctionnement proposé par le SMIAGE par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont votés contre : 0

Se sont abstenus : 0

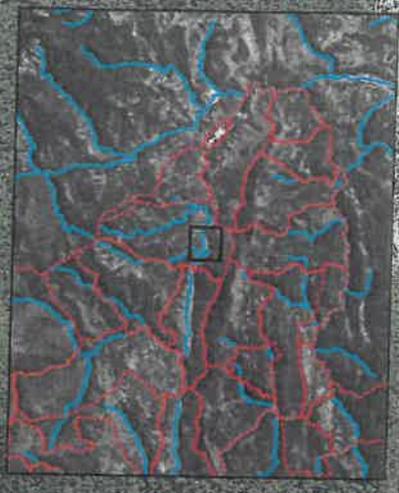

LE MAIRE



Espace de Bon Fonctionnement Concerté - Villars-sur-Var 1



- Zonage EBF concerté :
- Espace de préservation
 - Espace de restauration
 - Espace d'adaptation
 - Espace périphérique



Espace de Bon Fonctionnement Concerté - Villars-sur-Var 2



Limite communale

Zonage EBF concerté :

- Préservation
- Restauration
- Adaptation
- zone périphérique



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	14

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le quinze novembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2024-047 MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (chapitre II Protection Générale de la population) impose au Maire des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n.), la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'évènement de sécurité civile. Il définit donc l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le territoire de la commune comporte un certain nombre de risques tant liés à des phénomènes naturels qu'aux transports de matières dangereuses. Les risques naturels recensés sont les inondations, les crues torrentielles, les mouvements de terrain, les chutes de blocs, les effondrements, les incendie et feux de forêt, les transports de matières dangereuses.

Le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM), approuvés par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance en date du 2 août 2023 sont consultables en Mairie.

Aujourd'hui, au regard de la demande de la Préfecture de fournir un document actualisé, il convient d'apporter des ajustements au document principal ainsi qu'à ses annexes, notamment : l'organigramme du poste de Commandement Communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes dans sa version 2024.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes tels que présentés ;
- Dit que cette mise à jour est consultable aux Services Techniques ;
- Dit que cette mise à jour doit être faite tous les cinq ans ;
- Dit que la présente délibération est portée à la connaissance du public et sera affichée en mairie pendant un mois ;
- Dit que la présente délibération sera transmise aux :
 - . Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
 - . Directions Départementales de la Sécurité Publique (DDSP)
 - . Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont votés contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	14

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le quinze novembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Josiane BALESTRA, de Madame Cécile BESSONE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Monsieur Frank PIERLAS, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Stéphane MORENO représenté par Monsieur Stéphane BUSSO et de Monsieur Régis LOPEZ non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2024-048 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURELLE DU PAYS PUGETOIS

En date du 1^{er} octobre 2024, la municipalité a été sollicitée par l'Association Culturelle du Pays Pugétois afin de participer aux activités des adhérentes de la commune qui pratiquent des activités manuelles telles que la poterie et la peinture.

Cette année, onze Villaroises sont inscrites à cette association. La municipalité propose une subvention de 30 € par personne inscrite, soit 330 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 330 € à l'association Culturelle du Pays Pugétois, par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour.

Ont votés contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE 